

Note d'information
PROJET PERSONNALISE DE REUSSITE EDUCATIVE
P.P.R.E

Loi du 23 avril 2005 - article 16

"À tout moment de la scolarité obligatoire, lorsqu'il apparaît qu'un élève risque de ne pas maîtriser les connaissances et les compétences indispensables à la fin d'un cycle, le directeur d'école ou le chef d'établissement propose aux parents ou au responsable légal de l'élève de mettre en place un programme personnalisé de réussite éducative."

Circonscription de
TOUL

Affaire suivie par
E.HAYOT

Téléphone
03.83.43.03.67

Fax
03.83.63.03.30

Courriel.
ce.ien54-toul
@ac-nancy-metz.fr

Adresse
2 rue de la Légion Etrangère
BP 30315
54201 TOUL CEDEX

Références :

- [Loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République.](#)
- [Circulaire n°2014-107 du 18 août 2014 relative au fonctionnement du RASED et missions des personnels qui y exercent.](#)
- [Circulaire n° 2011-126 du 26 août 2011 relative à la scolarité du socle commun](#)
- [Circulaire n°2006-138 du 25 août 2006 relative à la mise en œuvre des PPRE à l'école et au collège.](#)
- [Circulaire n° 2015-016 du 22-1-2015 relative au Plan d'Accompagnement Personnalisé \(PAP\).](#)

Un programme personnalisé de réussite éducative (PPRE) est **un plan coordonné d'actions conçu pour répondre aux besoins d'un élève lorsqu'il apparaît qu'il risque de ne pas maîtriser les connaissances et les compétences du socle commun**. Il est proposé à l'école élémentaire et au collège. Il est élaboré par l'équipe pédagogique, discuté avec les parents et présenté à l'élève.

Comment et pourquoi élaborer un PPRE ?

Il est normal de rencontrer des obstacles et par conséquent des difficultés dans l'apprentissage.

► Des actions dans la classe

Certaines sont rapidement surmontées au fur et à mesure de l'apprentissage. D'autres difficultés nécessitent une différenciation de la part de l'enseignant dans la classe. Tout enseignant a une classe hétérogène. Il lui revient de tenir compte des différences de rythme d'acquisition des élèves, non pas en réduisant les ambitions, mais en adoptant des stratégies permettant de répondre aux besoins des élèves identifiés notamment à travers leurs erreurs. Le maître bénéficie parfois d'un accompagnement grâce à la présence d'un assistant d'éducation ou d'un renforcement par l'intervention d'un maître supplémentaire (au cycle 2).

► Des actions entre collègues du même cycle

Les enseignants de même niveau ou de niveau proche organisent quelquefois un décloisonnement qui permet de constituer de petits groupes homogènes auprès de qui l'un des enseignants assure un soutien, tandis que son collègue prend en charge un groupe beaucoup plus important. Le directeur d'école peut aussi s'associer à des actions de soutien.

► Des aides du RASED

Lorsque les actions d'aide en classe ne suffisent pas, une demande d'aide est adressée au RASED et dans le cadre d'une concertation organisée dans le conseil des maîtres, s'effectue le choix des modalités d'aide des enseignants spécialisés du RASED : si elle est nécessaire et possible, ce peut être une aide à dominante pédagogique (assurée par le maître E dans la classe ou en regroupement d'adaptation hors de la classe) ou une aide à dominante rééducative (assurée par le maître G hors de la classe). L'enseignant spécialisé a l'habitude de mettre en œuvre, en collaboration étroite avec le maître de la classe, un projet d'aide spécialisée qui "donne lieu à un document écrit. Ce document décrit les éléments qui caractérisent la situation de l'élève, énonce les objectifs visés, prévoit la démarche et les supports qui vont organiser l'action, donne une estimation de sa durée, indique les modalités de son évaluation. La réalisation du projet intègre au fur et à mesure les transformations des conduites de l'enfant et les ajustements nécessaires à cette évolution. Celle-ci doit toujours pouvoir donner lieu à une communication sous une forme adaptée aux différents interlocuteurs concernés (maîtres de la classe, parents, élèves eux-mêmes, autres intervenants, autorités académiques, etc.). Les parents sont régulièrement informés des bilans et des propositions de modification, de poursuite ou d'arrêt du projet."

► Quand décider d'un PPRE (programme personnalisé de réussite éducative) ?

Les évaluations (GS, CP, CE1, CE2) constituent des outils et donnent des occasions privilégiées en début d'année pour faire le point sur l'acquisition des compétences des élèves. La fin de l'année également est l'occasion d'un bilan. A tout moment de la scolarité élémentaire, lorsqu'il apparaît qu'un élève ne sera pas en mesure de maîtriser les connaissances et les compétences indispensables à la fin du cycle, le directeur d'école propose aux parents de mettre en place un dispositif de soutien, notamment un programme personnalisé de réussite éducative. Il peut viser à empêcher un redoublement. Le PPRE est obligatoire lorsqu'un redoublement est envisagé ; il est un accompagnement de celui-ci lorsqu'il n'a pu être évité, afin de lui donner davantage d'efficacité. Le PPRE répond à des difficultés traduisant autre chose qu'une faiblesse passagère. Il concerne des besoins particuliers qui, s'ils ne sont pas pris en compte, retardent fortement l'acquisition des connaissances et compétences constitutives fondamentales.

► Qu'est-ce qu'un PPRE ?

Les élèves qui rencontrent de graves difficultés bénéficient parfois d'une multiplicité d'aides tant à l'école qu'à l'extérieur de l'école. Parfois ces aides sont juxtaposées, entraînant une difficulté de repérage pour l'enfant. Pour les adultes, on constate parfois une ignorance des actions respectives de leurs partenaires et par conséquent un manque d'articulation (voire de cohérence) et donc d'efficacité. Il arrive que les uns ignorent le contenu et les modalités des interventions des autres. De plus, on manque souvent de retour concernant l'évaluation de ces interventions : à quoi servent-elles ? En quoi consistent-elles ? Sont-elles efficaces ?

Le programme personnalisé de réussite éducative consiste en **un plan coordonné d'actions, conçues pour répondre aux difficultés scolaires rencontrées par un élève**, formalisé dans un document qui en précise :

- * les objectifs
- * les modalités,
- * les échéances
- * et les modes d'évaluation.

A l'école élémentaire, le PPRE s'applique **à la maîtrise de la langue française**, considérée comme objet d'étude et comme outil pour les autres apprentissages, et **aux mathématiques**. Le document présentant le PPRE précise les formes d'aides mises en œuvre pendant le temps scolaire. Il peut inclure celles qui sont proposées à la famille en dehors du temps scolaire (accompagnement à la scolarité : études surveillée, accueil associatif d'aide au travail à la maison, Coup de pouce, ALEM, etc.) Ces activités n'ont pas un caractère obligatoire ; elles sont proposées et expliquées aux parents qui conservent le droit de décider de la participation de leur enfant. **Le PPRE définit un projet individualisé qui devra permettre d'évaluer régulièrement la progression de l'élève**. Ce document doit permettre très clairement de comprendre qui fait quoi pour aider l'élève, où, quand, avec quels supports et quelles démarches. L'articulation et l'explicitation des aides constituent un moyen de mieux aider l'élève. Il doit aussi inclure les temps de régulation afin de faire le point régulièrement sur les progrès de l'enfant.

► Les étapes d'élaboration du PPRE

Le rôle du conseil des maîtres, du directeur, des parents, de l'enfant. Le maître de la classe fait part au conseil des maîtres du cycle de ses observations et des évaluations qu'il organise dans les situations quotidiennes de la classe. Le conseil des maîtres du cycle analyse la situation de l'élève et définit les actions

à mettre en œuvre ; il formalise le projet de programme personnalisé de réussite éducative. Le PPRE est élaboré par l'équipe pédagogique. Le PPRE est préalablement discuté avec les parents (ou le représentant légal) ; le maître de la classe présente le PPRE, avec le directeur, aux parents. Il est également présenté à l'élève qui doit en comprendre la finalité pour s'engager avec confiance dans le travail qui lui est demandé. Le programme est personnalisé parce qu'il est adapté à un élève particulier, mais les actions qu'il coordonne et auquel il donne cohérence peuvent se réaliser au sein de la classe ou dans des groupes d'élèves qui ont les mêmes besoins. La mise en œuvre du programme personnalisé ne conduit pas à isoler un élève ou à le marginaliser par rapport à ses camarades. Pour faciliter la mise en œuvre des aides qui dépassent le cadre de la classe, et la mise en œuvre des divers programmes personnalisés qui sont décidés, le conseil des maîtres, quand cela est nécessaire, organise la vie de l'école et recherche une harmonisation des emplois du temps visant à favoriser des regroupements d'élèves en groupes de besoin et à mobiliser de manière coordonnée le maximum des ressources humaines et matérielles disponibles. Le directeur assure la coordination générale de l'ensemble.

Ressources EDUSCOL

- [Rapport IGEN](#)

Etienne HAYOT
Inspecteur Education Nationale
Circonscription de TOUL
DSDEN 54

Version corrigée du 1^{er} avril 2015